

URBANISME**22/24/32, rue Ledru Rollin et 65, avenue Danielle Casanova**

Acquisition d'un volume à la société Linkcity

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la Commune d'un volume, devant être affecté ultérieurement à une crèche, et dépendant d'un ensemble immobilier de logements réalisé et situé 22/24/32, rue Ledru Rollin à Ivry-sur-Seine.

Cette mutation devait s'effectuer selon la procédure juridique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 858 000 € HT.

Or, l'achat dudit volume, livré brut de béton (avec une surface totale de plancher de 715 m², comprenant un local principal de 649 m² et un local vélos de 66 m²), a été retardé en raison de problèmes juridiques et financiers, à ce jour réglés.

En conséquence, l'acquisition par la Commune aura bien lieu au cours du premier semestre 2018, au prix inchangé de 858 000 € HT (soit 1 200 € HT/m² de surface de plancher).

Pour ce faire, il est cependant nécessaire de soumettre à nouveau cette affaire au vote du Conseil municipal afin d'entériner le changement de régime juridique de cette mutation, à savoir l'abandon de la procédure de Vente en Etat Futur d'Achèvement (le local étant désormais construit et achevé) pour celle de vente à terme.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société Linkcity (anciennement Sodéarif) ou à son substitué, au prix précité et pour les raisons susmentionnées, du volume (non encore défini) dépendant de l'ensemble immobilier sis 22/24/32, rue Ledru Rollin et 65, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section G n° 69.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du domaine
- plan de situation
- plan du bâtiment

URBANISME

14) 22/24/32, rue Ledru Rollin et 65, avenue Danielle Casanova

Acquisition d'un volume à la société Linkcity

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu les délibérations du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre des 12 avril 2016 et 27 juin 2017 portant modification simplifiée du PLU de la Commune,

vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant l'acquisition à la société dénommée Sodéarif d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier sis 22/24/32, rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, devant être affecté ultérieurement à une crèche,

considérant que l'achat dudit volume, livré brut de béton (avec une surface totale de plancher de 715 m², comprenant un local principal de 649 m² et un local vélos de 66 m²), a été retardée en raison de problèmes juridiques et financiers, à ce jour réglés,

considérant qu'il est cependant nécessaire de soumettre à nouveau cette affaire au vote du Conseil municipal afin d'entériner le changement de régime juridique de cette mutation, à savoir l'abandon de la procédure de Vente en Etat Futur d'Achèvement (le local étant désormais construit et achevé) pour celle de vente à terme,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le plan du bâtiment, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à la société dénommée Linkcity (anciennement Sodéarif) ou à son substitué d'un volume (non encore défini) dépendant de l'ensemble immobilier sis 22/24/32, rue Ledru Rollin et 65, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section G n° 69 et comprenant notamment un local, livré brut de béton (donc non aménagé), avec une surface totale de plancher de 715 m², comprenant un local principal de 649 m² et un local vélos de 66 m².

ARTICLE 2 : ENTERINE le changement de régime juridique de cette mutation, à savoir l'abandon de la procédure de Vente en Etat Futur d'Achèvement (le local étant désormais construit et achevé) pour celle de vente à terme.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette acquisition s'effectuera au prix inchangé de 858 000 € (huit cent cinquante-huit mille euros) HT.

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017